

## **CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET DE REGLEMENT OREXAD.COM**

### **1. ACCEPTATION et OPPOSABILITE des CPV**

**1.1** Les présentes Conditions Particulières de Vente et de Règlement OREXAD.COM, s'appliquent de plein droit à toutes les ventes conclues par la société OREXAD (ci-après : « le Vendeur») sur le site web OREXAD.COM auprès de tout acheteur (ci-après : "l'Acheteur").

**1.2** L'Acheteur agrée ces CPV et reconnaît en avoir parfaite connaissance, il renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, notamment de ses propres conditions générales d'achat, d'autres conditions commerciales émanant d'OREXAD ou de tout autre contrat signé avec OREXAD. De plus, l'Acheteur reconnaît expressément que ces CPV prévalent sur les conditions de ventes et de règlement du Vendeur, que ce dernier pourrait notamment faire figurer au dos des bons de livraisons et des factures des produits commercialisés sur le site web OREXAD.COM, ce par souci de simplification de son processus d'édition des bons de livraison et des factures.

L'Acheteur accepte que le Vendeur puisse modifier ultérieurement les CPV et que leur relation soit toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

**1.3** Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties.

### **2. COMMANDES**

**2.1** Toute commande sur le site web OREXAD.COM requiert l'agrément de l'Acheteur aux présentes Conditions Particulières de Ventes OREXAD.COM en validant la case à cocher correspondante.

Les produits et les prix présents sur le site web OREXAD.COM constituent une offre ferme de vente de la part du Vendeur. Les renseignements portés sur le site web OREXAD.COM (photo, descriptif, information) ne sont toutefois donnés qu'à titre indicatif.

**2.2** Une commande est passée et la vente est définitive dès que l'Acheteur a enregistré définitivement sa commande en ligne sur le site OREXAD.COM en cliquant sur le bouton « commander », cet enregistrement constituant une commande ferme. L'accusé de réception reçue par l'Acheteur ne constitue qu'un accusé de réception technique automatiquement généré par le site web OREXAD.COM, dont l'Acheteur ne peut se prévaloir. Toute annulation d'une vente d'un produit pourra être refusée par le Vendeur.

### **3. LIVRAISON - RISQUES**

**3.1** La livraison, qui ne peut intervenir qu'en France Métropolitaine, sera effectuée à l'adresse spécifiée sur le champ alphanumérique "adresse" figurant sur le site web OREXAD.COM, complété par l'Acheteur.

Le site web OREXAD.COM propose une option livraison expresse payante pour un délai de livraison de J+1 jour ouvré en France Métropolitaine pour toute commande passée le jour J (jour ouvré) avant 19 heures pour les produits immédiatement disponibles à la livraison. Toutefois, un délai de livraison peut être plus long (e.g. produit hors-gabarit) ou non-déterminé au jour de commande pour les produits qui ne sont pas immédiatement disponibles à la livraison ou pour lesquels l'option payante n'a pas été souscrite. Les délais de livraison figurant sur le site web OREXAD.COM ne sont donnés qu'à titre indicatif et l'Acheteur ne saurait s'en prévaloir pour refuser la prise de possession des produits livrés ou revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités, et/ou un refus de paiement du prix.

**3.2** Les produits vendus par le Vendeur sont livrés selon l'Incoterm ICC 2010 « Ex Works ». L'Acheteur est donc tenu de prendre toute disposition pour garantir le vol ou la perte, à compter de leur chargement dans les entrepôts du Vendeur.

Le Vendeur prenant à sa charge le transport jusqu'à l'adresse indiqué par le Vendeur lors de la commande, c'est donc au seul titre de mandataire de l'Acheteur.

**3.3** Dans tous les cas, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toute contestation de l'Acheteur ou de son prestataire sur les vices apparents (avarie, perte ou manquant) devra être faite au plus tard dans les trois jours de la réception de la marchandise. A défaut de réclamation confirmée dans ce délai par lettre recommandée avec avis de réception, aucune réclamation pour vices apparents ne sera acceptée par le Vendeur et le produit livré sera réputé conforme.

#### **4. PRIX**

**4.1** Le prix d'un produit s'entend en euros, hors taxe, frais de port et d'emballage pris en charge par le Vendeur.

**4.2** La facturation est émise sur la base des prix figurant sur le site web OREXAD.COM au jour de commande. En sus du prix du produit, l'Acheteur est tenu de payer au Vendeur pour chaque commande des frais forfaitaires de traitement (FFT). Pour une commande soumise à l'option livraison expresse (J+1), le montant des FFT est de 18 euros H.T. Pour toute autre commande (i.e. commande standard), le montant des FFT est de 9 euros H.T. si la commande est inférieure à 120 euros H.T.

**4.3** Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

#### **5. PAIEMENT**

**5.1** Toutes les factures doivent être payées à l'adresse du siège social du Vendeur figurant sur la facture dans les 30 jours de la date d'émission de la facture.

L'Acheteur ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des produits, un retard de livraison ou une livraison partielle.

**5.2** Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces intérêts seront dus jusqu'au jour du règlement de la somme exigible, intérêts compris.

En outre, de convention expresse, tous les frais de recouvrement engagés par le Vendeur évalués forfaitairement à 15% du montant impayé seront mis à la charge de l'Acheteur.

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, le Vendeur aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, même s'il a fait l'objet d'une lettre de change acceptée, d'exiger d'être payé avant toute expédition ou livraison de nouveaux produits, de suspendre ou annuler les commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat.

**5.3** Tout changement important dans la situation financière ou économique de l'Acheteur provoquant une détérioration de sa situation financière et/ou de sa solvabilité peut entraîner la révision par le Vendeur des conditions de paiement des commandes en cours et, le cas échéant, du montant de l'encours qui lui aurait été consenti.

#### **6. RESERVE DE PROPRIETE**

**6.1** Nonobstant toute clause contraire, le transfert de la propriété des produits commandés au profit de l'acheteur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix en principal et intérêts par ce dernier. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif et définitif du prix.

**6.2** L'Acheteur devra veiller à ce que l'identification des produits soit toujours possible après leur livraison. En cas d'identification impossible, l'Acheteur admet que le Vendeur puisse revendiquer une même quantité de produits de même nature.

En cas de procédure collective ou de sauvegarde ouverte à l'encontre de l'Acheteur, ce dernier s'interdit formellement de continuer à utiliser, à transformer ou à vendre les produits dont la propriété est réservée au Vendeur.

En cas de saisies opérées par des tiers sur des produits restant la propriété du Vendeur, l'Acheteur est tenu d'en informer sans délai le Vendeur et de prendre toutes mesures en vue d'obtenir la mainlevée de ces saisies.

**6.3** Les clauses du présent article sont stipulées à titre de garantie dans l'intérêt exclusif du Vendeur et ne pourront être invoquées que par lui. Ainsi, l'Acheteur ne pourra en aucun cas s'en prévaloir pour contraindre le Vendeur à reprendre une marchandise commandé.

#### **7. GARANTIE - RESPONSABILITE**

**7.1.** L'Acheteur est réputé connaître parfaitement les produits qu'il acquiert et reconnaît en passant commande d'un produit qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à celui commandé notamment par le seul descriptif et les seules informations figurant sur le site web OREXAD.COM. Il appartient à l'Acheteur, sous sa propre responsabilité, de contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables à la réalisation prévue et des conditions particulières d'emploi. Les plans et documents présents sur le site web OREXAD.COM ne pourront en aucun cas être reproduits sans son accord exprès et préalable

**7.2.** Le Vendeur ne peut voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur que lorsque les produits livrés ne sont pas conformes à ceux commandés. Une différence accessoire en termes de caractéristiques techniques ou de quantité n'est pas considérée comme une non-conformité. Est réputée accessoire une différence entrant dans la définition des seuils de tolérance du fabricant d'un produit.

**7.3.** Le Vendeur n'assume aucune autre obligation de garantie que celle stipulée ci-dessus et celle qui serait éventuellement accordée par le fabricant du produit vendu

En l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations du Vendeur, l'Acheteur reconnaît que les obligations du Vendeur s'entendront comme des obligations de moyen.

Dans tous les cas, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée dans les cas de négligence, de réparations, interventions ou modifications effectuées sans l'accord préalable et écrit du Vendeur, de mauvaise utilisation ou d'utilisation non conforme aux réglementations applicables dans le territoire où le produit est utilisé.

Le Vendeur ne saurait en aucun cas être tenu responsable tant à l'égard de l'Acheteur qu'à l'égard d'un tiers, de tout dommage indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, qui résulterait de l'exécution des opérations visées dans les CGV. En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, en aucun cas la responsabilité du Vendeur ne pourra excéder le montant payé par l'Acheteur en contrepartie de ses obligations.

Le Vendeur pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement d'un produit défectueux ou non-conforme, étant entendu que le Vendeur n'accepte aucune reprise de produit sans l'avoir préalablement autorisée.

Sauf exception visée à l'article 3.3, toute contestation par l'Acheteur de la bonne exécution par le Vendeur de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les huit jours de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part de l'Acheteur à critiquer la bonne exécution par le Vendeur de ses obligations contractuelles.

## **8. FORCE MAJEURE**

Le Vendeur ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle si cette inexécution est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que notamment: la survenance de tout cataclysme naturel, guerre, émeute, attentat, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, grèves, tant chez le Vendeur que chez ses prestataires, fournisseurs, services publics, postes, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc...), rupture d'approvisionnement, pénuries de matières premières. La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours, le contrat est résolu de plein droit.

## **9. RESOLUTION**

Le Vendeur a le droit de résoudre la commande acceptée sans préavis, par LRAR :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'Acheteur, notamment son obligation de paiement,
- en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

En cas de résolution du contrat, le Vendeur sera libéré de son obligation de livrer. Il restituera les sommes éventuellement versées par l'Acheteur au titre des commandes non encore exécutées, sauf lorsque la résolution est motivée par une faute du Client. Le Vendeur ne devra aucun dédommagement à l'Acheteur.

## **10. REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes les clauses figurant dans les CPV ainsi que toutes les opérations de vente qui y sont visées sont soumises au droit français.

**Tout différend relatif à toutes opérations visées par les présentes CPV sera soumis à la seule compétence du tribunal de commerce du siège social du Vendeur, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de demandeurs ou de défendeurs.**

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

## **11. TOLERANCE**

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CPV ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement notamment le fait de ne pas réclamer un paiement.